

Projet de loi n°34

Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité

AMENDEMENT

ARTICLE 14.1

Le projet de loi est modifié par l'ajout de l'article 14.1 qui stipule :

« L'article 76.2 de cette loi est modifié :

1. par le remplacement de «entre le 1^{er} décembre et le 31 mars» par «entre le 1^{er} novembre et le 30 avril»
2. par l'ajout après «paiement.» de : « Il en va de même lors de chaleur accablante.»

Irrecusable

Projet de loi n°34

Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité

AMENDEMENT

ARTICLE 8

L'article 8 du projet de loi est modifié :

1. par l'ajout d'un sous-paragraphe au deuxième paragraphe de l'article 48.3 introduit à l'article 8 :

« a. Cette décision du gouvernement doit être basée sur une analyse de l'écart face au rendement normal. Dès que cet écart dépasse 2%, le gouvernement se doit de publier un tel décret»

2. par l'ajout de l'alinéa suivant à la fin du deuxième paragraphe de l'article 48.3 introduit à l'article 8 :

«La Régie peut également faire une telle demande lorsque ces mêmes conditions sont respectées.»

3. par l'ajout d'un sous-paragraphe après le paragraphe 2 de l'article 48.4 introduit à l'article 8 :

« a. Cette décision du gouvernement doit être basée sur une analyse de l'écart face au rendement normal. Dès que cet écart dépasse 2%, le gouvernement se doit de publier un tel décret.»

Rejet

4. par l'ajout à la fin de l'article 48.4 introduit à l'article 8, l'alinéa suivant :

« La Régie peut également faire une telle demande lorsque ces mêmes conditions sont respectées. »

5. par l'ajout d'un sous-paragraphe après le paragraphe 2 de l'article 48.4 introduit à l'article 8 :

« a. Cette décision du gouvernement doit être basée sur une analyse de l'écart face au rendement normal. Dès que cet écart dépasse 2%, le gouvernement se doit de publier un tel décret. »

6. par le remplacement, à l'article 48.5 introduit à l'article 8, de «peut» par :

« et la Régie peuvent »

Projet de loi n°34

**Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs
de distribution d'électricité**

AMENDEMENT

ARTICLE 12

L'article 12 est modifié par la suppression du deuxième paragraphe.

Rejeté

Projet de loi n°34

**Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs
de distribution d'électricité**

AMENDEMENT

ARTICLE 14

L'article 75.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie introduit par l'article 14 du projet de loi est modifié par l'ajout, à la fin, d'un second alinéa :

« Au besoin, la Régie peut exiger du distributeur d'électricité tout autre renseignement pertinent »

Rejeté

Projet de loi n°34

Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité

AMENDEMENT

ARTICLE 17

L'article 17 du projet de loi est modifié :

1. Par l'ajout, avant le paragraphe 1, des paragraphes suivants :

- 0. son actif, son passif, ses dépenses et ses revenus de l'année ;
 - 0.1 les prix et taux exigés au cours de l'année
 - 0.2 les données relatives à la base de tarification et son évolution
 - 0.3 le taux de rendement réel des capitaux propres
 - 0.4 le taux de rendement réel de la base de tarification

2. Par l'ajout, après le paragraphe 18, des paragraphes suivants :

- 19. Suivi de l'interfinancement entre les tarifs d'électricité
- 20. Tous documents concernant les charges et les dépenses
- 21. Tous autres renseignements que peut exiger la Régie.

Riété